PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

L'an Deux mil vingt-trois et le **Quatorze Février** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme PELLOUX-PRAYER Marion, Maire.

		NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	*15*					
En exercice :	*11*	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
Présents ou représentés	*11*	MURDINET Armand			X	SCALVINI Damien
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	*7*	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
Date de la convocation :	*07/02/2023*	ROLLAND Benoit	X			
Secrétaire de séance :	LOUIS Amandine	ORDENER Lorraine			X	ROLLAND Benoit
Objet de la délibération :		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien	X			
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine	X			
		CHARLY Rémy	X			
		THYRARD Frankline	X			

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 est arrêté et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :		15/02/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-02-01	DIVERS	EGLISE SAINT ANTOINE – RESTAURATION DU JOUG DES CLOCHES – APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE	Approbation
*2023-02-02	DIVERS	BATIMENTS ECOLE – MAIRIE - SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU	Approbation

		DEPARTEMENT et FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALENCE ROMANS AGGLO	
*2023-02-03	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE POUR LE PROJET ADIS	Approbation
*2023-02-04	AUTRES TYPES DE CONTRATS	CONVENTION D'ADHESION AVEC QANTIS	Approbation
*2023-02-05	PERSONNEL CONTRACTUEL	PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)	Approbation
*2023-02-06	REGIME INDEMNITAIRE	PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES (Mise à jour des cadres d'emplois)	Approbation
*2023-02-07	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS (France Services)	Approbation

Objet (2023-02-01) : **EGLISE SAINT ANTOINE – RESTAURATION DU JOUG DES CLOCHES – APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur Damien SCALVINI, élu à la commission des travaux, informe que l'entreprise PACCARD nous a fait part de leurs inquiétudes lors de la visite d'entretien des clochers. Par sécurité, la corde de la grosse cloche a été retirée afin qu'aucune personne ne puisse en faire usage.

La structure du beffroi supportant les cloches et accusant un nombre avancé de décennies, doit être préservé au maximum pour pouvoir tenir dans le temps. Le changement du joug de la grosse cloche est préconisé en premier lieu pour équilibrer davantage le poids de cette dernière et ainsi diminuer significativement les efforts transmis à la structure ainsi que l'amplitude ou hauteur de volée.

Ces travaux de restauration et de préservation ont été estimés de la façon suivante :

- Le remplacement du joug de la grosse cloche pour un montant de 5 372.00 € HT
- La mise en place d'un moteur de volée sur la grosse cloche pour un montant de 2 421.00 € HT

Soit un montant total de 7 793.00 € HT.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, le moyen d'alerte à la population est de sonner les cloches.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département et de déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises auprès de la Fondation du Patrimoine.

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du patrimoine peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais d'une souscription publique ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de restauration et d'électrification des cloches de l'entreprise PACCARD pour un montant HT de 7 793.00 €
SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Drôme et de la Fondation du Patrimoine,
DECIDE d'accepter l'organisation par la fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de cette opération ;
CONFIE à Madame le Maire la constitution des dossiers pour cette opération ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine.
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que les dossiers n'aient reçu un avis favorable
INSCRIT les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2023

Objet (2023-02-02) : **BATIMENTS ECOLE – MAIRIE - SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT et FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1er décembre 2020, référencée sous le n° 2020-12-06 sollicitant des subventions auprès de la Région au titre du « Bonus Relance », du Département et de la Communauté d'Agglomération pour les travaux de l'école (aménagement de la salle associative), de la mairie (isolation thermique) et de la salle polyvalente (menuiseries).

Le programme défini était défini comme suit :

DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Montant H.T.
TRAVAUX 2021	
Ecole - Classe 1 - Création sanitaires	2 155,82 €
Ecole - Classe 1 - Modification du réseau de chauffage	800,00 €
Ecole - Classe 1 - Portes intérieure CF	409,60 €
Ecole - Classe 1 - Portes extérieure alu + ferme-porte	2 450,15 €
Ecole - Classe 1 - Modification de façades (ouverture, reprise des tableaux…)	3 000.00 €
Ecole - Classe 3 & Bibliothèque - Casquette	7 370,00 €

Salle des fêtes - menuiseries	680,00 €
Mairie - Isolation soufflée	6 533,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	**23 398.57 €**

Avec la conjoncture et l'augmentation des fournitures, le poste de la maçonnerie et l'installation de la porte extérieure n'ont toujours pas été réalisées. De plus, la commission de sécurité du 13 septembre 2022 et la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 16 août 2022 ont sollicité des aménagements intérieurs et extérieurs.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire car le programme est à présent le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			VRA	Dpt
DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Montant H.T. INITIAL des travaux	Montant H.T. des travaux réalisés au 10/01/2023	Montant HT des travaux restant à réaliser	Montant HT des travaux restant à réaliser
TRAVAUX 2021				
Ecole - Classe 1 - Maître d'œuvre (dépôt de la demande d'urbanisme)		1 350,00 €		
Ecole - Classe 1 - Création sanitaires	2 155,82 €	1 471,86 €		
Ecole - Classe 1 - Modification du réseau de chauffage	800,00 €	1 405,34 €		
Ecole - Classe 1 - Portes intérieure CF	409,60 €		409,60 €	
Ecole - Classe 1 - Portes extérieure alu + ferme-porte	2 450,15 €		3 870,00 €	1 419,85 €
Ecole - Classe 1 - Modification de façades (ouverture, reprise des tableaux...)	3 000,00 €		5 950,00 €	2 950,00 €
Ecole - Classe 3 & Bibliothèque - Casquette	7 370,00 €	7 842,80 €		
Ecole - Classe 1 - Installation de bloc de secours, déclencheur et flash visuel et sonore			650,00 €	650,00 €
Ecole - Classes 2 & 3 - Fourniture et pose de ventilateurs de plafond			1 640,00 €	1 640,00 €
Salle des fêtes - store endommagé (pose d'un neuf - devis Froment)	680,00 €			
Mairie - volet roulant			578,00 €	578,00 €
Mairie - Isolation soufflée - Devis de BRI MATHIEU	6 533,00 €	7 294,00 €		
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	23 398,57 €	19 364,00 €	13 097,60 €	7 237,85 €
			32 461,60 €	

La demande de subvention auprès du SDED n'ayant pas été enregistrée, seules les subventions ci-après ont été obtenues :

Enveloppe départementale	6 399.00 €
Bonus Relance (subvention attribuée)	7 136.56 €

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel réactualisé est estimé à 32 461.60 € HT. Ces travaux peuvent être financés par la Région Auvergne Rhône, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité

APPROUVE les projets évoqués sur les bâtiments communaux, le plan de financement proposé,
SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention complémentaire au titre de la Dotation Solidarités Territoriales –Aide aux projets Patrimoine sur le montant de 7 237.85 € HT des travaux restants à faire
et de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » au titre du Fonds de Concours sur les travaux restants à réaliser d'un montant HT de 13 097.60 €.
S'ENGAGE à ce que l'ensemble des travaux soient réalisés avant le 31/12/2023
DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

➢ Pour information, le plan de financement de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT				VRA	Dpt
DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS		Montant H.T. INITIAL des travaux	Montant H.T. des travaux réalisés au 10/01/2023	Montant HT des travaux restant à réaliser	Montant HT des travaux restant à réaliser
TRAVAUX 2021					
Ecole - Classe 1 - Maître d'œuvre (dépôt de la demande d'urbanisme)			1 350,00 €		
Ecole - Classe 1 - Création sanitaires		2 155,82 €	1 471,86 €		
Ecole - Classe 1 - Modification du réseau de chauffage		800,00 €	1 405,34 €		
Ecole - Classe 1 - Portes intérieure CF		409,60 €		409,60 €	
Ecole - Classe 1 - Portes extérieure alu + ferme-porte		2 450,15 €		3 870,00 €	1 419,85 €
Ecole - Classe 1 - Modification de façades (ouverture, reprise des tableaux...)		3 000,00 €		5 950,00 €	2 950,00 €
Ecole - Classe 3 & Bibliothèque - Casquette		7 370,00 €	7 842,80 €		
Ecole - Classe 1 - Installation de bloc de secours, déclencheur et flash visuel et sonore				650,00 €	650,00 €
Ecole - Classes 2 & 3 - Fourniture et pose de ventilateurs de plafond				1 640,00 €	1 640,00 €
Salle des fêtes - store endommagé (pose d'un neuf - devis Froment)		680,00 €			
Mairie - volet roulant				578,00 €	578,00 €
Mairie - Isolation soufflée - Devis de BRI MATHIEU		6 533,00 €	7 294,00 €		
MONTANT H.T. DES TRAVAUX		23 398,57 €	19 364,00 €	13 097,60 €	7 237,85 €
				32 461,60 €	
SUBVENTIONS ATTENDUES					
Région - Bonus Relance 2020-2021 Taux d'intervention régionale : 50 % maximum Plancher de dépenses subventionnables : 3 000 € HT Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT	16,0%	3 098,24 €			
Département - Enveloppe départementale 30 %	30%	6 399,00 €			
Département - Enveloppe départementale 50 %	50%				3 618,93 €
SDED - Certificats d'Economies d'Energie (CEE) s/menuiserie conformément au règlement (50 %)	50%	Demande non enregistrée			
CA Valence Romans Agglo - Fond de concours				4 739,34 €	
TOTAL PREVISIONNEL des aides attendues *plafond 80 %* *25 969,28 €*					17 855,50 €

Objet (2023-02-03) : **CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE POUR LE PROJET ADIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté du 4 septembre 2021, ADIS SA HLM a été autorisé à construire un petit collectif de 8 logements avec garages et 6 villas avec garages attenants (dossier PC 026 034 21 C0001).

Ce projet nécessite une extension de réseau d'environ 42 m sur le domaine public jusqu'en limite de parcelle. La participation communale est estimée à 6 941 € par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Suivant la loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 332.15, le coût peut être exigé à ADIS mais il est noté que ce raccordement individuel ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Une convention pour autorisation de passage en terrain privé (parcelle ZC 44) a été présentée par le SDED. Aucune indemnité n'a été fixée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

AUTORISE le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ou les agents des entreprises dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage à pénétrer, de jour comme de nuit, sur ladite parcelle.,
AUTORISE le Maire à signer la présente convention et toutes pièces pour mener à bien ce dossier.

Objet (2023-02-04) : **CONVENTION D'ADHESION AVEC QANTIS**

Madame le Maire rappelle que, lors du Congrès des Maires, le 1er adjoint et elle-même ont rencontré la société QANTIS. Cette société est un groupement de fournisseurs permettant à ses adhérents d'optimiser et de structurer leurs achats.

La commune (adhérent acheteur public) pourrait acquérir des fournitures et services via un accord cadre négocié destiné aux acheteurs publics. Ces accords-cadres sont régis par des contrats juridiques entre Qantis et les fournisseurs concernés.

Suite aux divers échanges, cette adhésion est subordonnée à la signature d'une convention pour bénéficier de l'accès aux conditions négociées par QANTIS chez ses fournisseurs référencés et à une cotisation annuelle de 500.00 € HT. Cette dernière est due, une fois par exercice, à la date anniversaire de cette convention d'adhésion. A l'issue de chaque année d'adhésion, le prix de la cotisation annuelle sera révisé suivant la formule mentionnée à l'article 2 de la convention.

Il est expressément rappelé que l'adhérent acheteur public a l'entière liberté de s'approvisionner ou non via QANTIS pour tout ou partie de ses besoins à venir. Il est toutefois rappelé que c'est en mutualisant les volumes d'achat que les conditions tarifaires peuvent être optimisées chez les fournisseurs référencés

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la présente convention ;
DIT que la convention est conclue à durée indéterminée. Elle se renouvelle à chaque date anniversaire de sa signature. Elle pourra être résiliée moyennent un préavis de trois mois.
AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Objet (2023-02-05) : **PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
RAPPELLE que seuls, les agents contractuels de droit public à temps non complet ayant contracté un contrat d'au moins six mois pourront prétendre au régime indemnitaire (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et/ou Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
AUTORISE Madame la Maire tous documents nécessaires.

Objet (2023-02-06) : **PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES (Mise à jour des cadres d'emplois)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2016-12-04 du 7 décembre 2016 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des filières technique, animation et administrative
Vu la délibération n° 2019-12-03bis du 11 décembre 2019 portant modification du régime indemnitaire afin d'intégrer la prime de fin d'année dans le RIFSEEP,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Madame le Maire indique que l'I.F.S.E. est versée actuellement tous les mois aux agents titulaires et qu'une I.F.S.E. exceptionnelle, correspondante à la prime annuelle et révisée chaque année selon les variation de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés –tertiaire publié par l'INSEE, entre l'indice du 2ème trimestre précédant l'année de révision et l'indice du 2ème trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision, sera versée chaque année au mois de novembre et reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'I.F.S.E. majorée versée au mois de novembre correspond :

⇒ d'une part, au montant de l'I.F.S.E. versée tous les mois,

⇒ et d'autre part, au montant de la prime de fin d'année calculé selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 30 janvier 2023

Il est proposé de revoir le RIFSEEP comme suit :

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un CDD supérieur ou égal à SIX mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- <u>Catégories B</u>

  – Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat transposables aux rédacteurs de la FPT

REDACTEUR	MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire de mairie, régisseurs des régies de recettes*	0.00 €	6 500.00 €	17 480 €
Groupe 2				

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relations avec les élus, les agents et les administrés
- Responsabilité d'encadrement
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Diversité des domaines de compétences
- Gestion et responsabilité financière
- Tensions mentale et nerveuse
- Autonomie

- <u>Catégories C</u>

  - Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Directeur du service périscolaire – ATSEM – Educateur sportif*	0.00 €	6 500.00 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Travail en équipe,
- Responsabilité d'encadrement des enfants,
- Relations avec les parents et les enfants
- Niveau de qualification requis
- Diversité des tâches
- Responsable de projet

  - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux agents de maitrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	*Agent d'entretien des voies et réseaux – Valorisation du patrimoine*	0.00 €	6 500.00 €	10 800 €

	(bâtiments et fleurissement)			

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1				
Groupe 2	*Agent d'entretien des voies et réseaux – Valorisation du patrimoine (bâtiments et fleurissement)*	0.00 €	6 500.00 €	10 800 €
Groupe 3	*Agent de service de la cantine et de propreté des bâtiments*	0.00 €	6 500.00 €	10 800 €
Groupe 4	*Agent de propreté des bâtiments*	0.00 €	5 000.00 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Diversité des tâches,
- Niveau de qualification requis dans divers domaines
- Responsabilité des différentes missions confiées
- Travail en équipe
- Connaissance des produits utilisés
- Application des bonnes pratiques d'hygiène et des procédures du Plan de Maîtrise Sanitaire

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : l'I.F.S.E. est suspendue.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel ET annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un CDD supérieur ou égal à SIX mois

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Travail en équipe
- Motivation
- Initiative
- Autonomie
- Communication entre agents et élus

- <u>Catégories B</u>

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	*Secrétaire de mairie, régisseurs des régies de recettes …*	0.00 €	1 200.00 €	2 380 €

- Catégories C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Directeur du service périscolaire – ATSEM – Educateur sportif*	0.00 €	1 200.00 €	1 260 €
Groupe 2				

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1				
Groupe 2	*Agent d'entretien des voies et réseaux – Valorisation du patrimoine (bâtiments et fleurissement)*	0.00 €	1 200.00 €	1 260.00 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1				
Groupe 2	*Agent d'entretien des voies et réseaux – Valorisation du patrimoine (bâtiments et fleurissement)*	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Groupe 3	*Agent de service de la cantine et de propreté des bâtiments*	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Groupe 4	*Agent de propreté des bâtiments*	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de

l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : le C.I.A. est suspendue.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement pour les filières administrative, techniques et animation sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet (2023-02-07) : **VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS (France Services)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi…).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces Frances Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :
« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multi-site France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE D'APPROUVER la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
- Gestion d'un multi-site France Services au sein des médiathèques communautaires ».

La secrétaire
Amandine LOUIS

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER